



AMBASSADE DE SUISSE  
EN INDONÉSIE

DJAKARTA, le 10 août 1966

Djalan Merak 23  
Téléphone: O.G. 61418 & 61636 O.G. 47921 & 47922  
Heures de réception 9-12 h

Réf.: 521.50. - Rv/eg

ad: s.C.41.129.1.(5) MI/KT/jp

A la Division  
des affaires politiques du  
Département politique fédéral

CONFIDENTIELLE

B e r n e

an	MI	Z	N	V	S	SCH	ca
Date	13.8.		17.8.				← 17.8.
Visa	✓	Z	✓	✓			← Sch
EPD							
Ref. 5.241.129.1.(5)							

Indonésie: enquête au sujet d'avoirs  
qui seraient déposés dans des banques  
suisses

Monsieur l'Ambassadeur,

La presse continuant à mentionner des déclarations de personnalités demandant la punition des coupables de fraude et de profit illicites à l'égard du peuple indonésien, j'ai pensé qu'il était bon de revoir le procureur général de la République pour savoir s'il y avait quelque chose de nouveau au sujet des avoirs qui seraient déposés dans des banques suisses. Le Major-Général Sugih Arto m'a reçu hier. Il m'a dit que les personnes incriminées n'ont pas encore été jugées. C'est le Président Soekarno qui décidera quand le procès aura lieu. Il choisira probablement un tribunal ordinaire et ce ne sera pas la cour spéciale qui juge maintenant les responsables du coup du 30 septembre qui devra se prononcer. Les prévenus ne seront pas considérés comme des communistes. Le jugement ne sera sans doute pas rendu avant 5 à 6 mois.

Le procureur a ajouté que le Général Soeharto lui avait parlé, la veille, de la question des fonds secrets qui seraient déposés en Suisse. Il envisageait de demander à M. Sugih Arto, qui doit se rendre au début de septembre en Europe, de passer par Berne pour avoir des entretiens avec vous. Sur la base de votre lettre du 17 juin j'ai tâché de le dissuader de faire ce déplacement et lui ai expliqué les procédures qui peuvent être envisagées tant en matière pénale que civile. Il m'a dit que l'on se rend compte ici des difficultés qui s'élèvent au sujet d'une récupération de ces fonds. On a maintenant la preuve qu'ils sont déposés à Zürich mais il existerait un "secret clearing code" qui serait une "surnumérotation" des comptes. Dans



- 2 -

ces conditions, a-t-il ajouté, le Général Soeharto penserait demander la conclusion d'un "political agreement" avec le gouvernement suisse pour régler la question d'un recouvrement de ces fonds! J'ai naturellement réagi en disant que le gouvernement suisse n'avait rien à faire avec les fonds privés déposés dans notre pays et qu'un accord semblable était impensable.

Conformément à ce que vous m'avez autorisé à dire j'ai indiqué à mon interlocuteur qu'il serait loisible au gouvernement indonésien de choisir en Suisse un avocat qui pourrait le renseigner sur les possibilités d'ouverture d'une procédure judiciaire et en être le mandataire légal. J'ai également insisté sur la nécessité de passer par la voie diplomatique pour les demandes d'actes d'investigations.

M. Sugih Arto m'a dit qu'il prenait note de ce que je lui avais dit et qu'il profiterait de son passage à Berne, si son projet de voyage se réalise, pour prendre contact avec son Ambassade et examiner la question du choix d'un avocat. Il se réservera éventuellement de demander un entretien au Département par l'entremise de l'Ambassadeur d'Indonésie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:

